

***COMMUNE DE CHASSAL - MOLINGES***

***COMPTE RENDU***

***RÉUNION ORDINAIRE DU 7 JUIN 2021***

***SALLE DE LA MAIRIE DE MOLINGES***

----------------------

**La réunion du Conseil municipal se déroulera dans la salle des fêtes de Molinges et à huis clos - déclaration en Préfecture le 15 mai 2020 –**

***PRESENTS*** : BARONI JJ - EYSSAUTIER C. - MORA C. - DUIVON M. - BOURGEAT G. - CORNU D - CHAPOTOT PH - DELACROIX JL - VIALARD E.

Mmes BERLUCCHI A. - PORCHEREL M - MEYNIER CL - LAHU N - BEGUET V - ROUSSIER S - BESSE M - GUYENOT J

**Excusés** : Mme LEBOSSÉ S

**Pouvoir** de Mme LEBOSSÉ à Mme BEGUET

**Secrétaire de séance** : Gérard BOURGEAT

La convocation pour la séance 7 Juin 2021 a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de Chassal et de Molinges en date du 1er Juin 2021.

Monsieur le Maire annonce que la réunion est à huis clos.

Le Maire fait l’appel des membres du conseil.

Absente : Mme LEBOSSÉ S

Et annonce les pouvoirs

**POUVOIRS**

Mme LEBOSSÉ à Mme BEGUET

Le Maire demande si des personnes souhaitent assurer le secrétariat de la séance, Monsieur Gérard BOURGEAT est candidat. Aucun autre membre n'étant candidat, le maire valide cette candidature.

Monsieur le maire demande aux conseillers s’ils ont été destinataires du compte-rendu de la dernière réunion du 10 mai 2021 et s’ils ont des remarques à faire.

Mme Valérie BEGUET

« Je ne suis pas d’accord sur le fait que les propos d’une seule personne soient cités dans le compte-rendu »

Jean-François DEMARCHI

Seules les dernières paroles de M. CHAPOTOT ont été citées dans le compte-rendu - pas ce qui s’est dit avant.

Jean-Luc DELACROIX

« Je constate que la question que j’avais posée à propos du vote sur le DPU Communauté de Communes Ht Jura St Claude au profit du groupe JBT n’apparaît pas dans le compte-rendu »

Rappel de la question : Pourquoi on pose cette question sur le DPU de la commune alors que les travaux ont déjà démarré ?

Jean-François DEMARCHI

Cette question sur la vente des terrains à JBT avait déjà été discuté lors d’un précédent conseil. Il s’agissait d’une régularisation par rapport à des numéros de parcelles de terrain.

Jean-Luc DELACROIX

Raison technique !! Pourquoi on ne reçoit le compte-rendu de la réunion du conseil qu’une semaine avant le conseil suivant ?

Combien de temps pour diffuser le compte-rendu du conseil ?

S’il est affiché, c’est qu’il est fait !

Jean-François DEMARCHI

Je veux m’assurer que ce qui est rapporté dans le compte-rendu est conforme à ce qui s’est vraiment passé.

Environ 12 jours pour l’afficher.

Monsieur DELACROIX Jean-Luc et Monsieur CHAPOTOT Philippe s’abstiennent pour le vote du compte-rendu.

Le conseil municipal, par 15 voix pour + 1 pouvoir et 2 abstentions, vote les termes du compte-rendu du précédent conseil municipal.

**1 – RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la ligne de trésorerie contracter auprès de la Caisse d’Epargne, arrive à échéance au 30 juin 2021.

Il propose au conseil municipal de renouveler la ligne de trésorerie

* Montant 200 000.00 €
* Durée 1 an

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents + 1 pouvoir :

* DECIDE de renouveler la ligne de trésorerie

Monsieur le Maire informe le conseil que la somme de 100 000.00 € a été demandée sur la ligne de trésorerie, afin de pouvoir mandater les situations concernant le groupe scolaire.

Il reste à percevoir une somme d’environ 327 000 € sur les subventions accordées à la commune.

La somme de 100 000 € sur la ligne de trésorerie sera remboursée dès les subventions perçues.

A partir du 1er janvier 2021, un nouveau système est mis en place pour le calcul et le versement du FCTVA. La Préfecture nous a informé que la commune a été paramétrée en Régime N par le groupe Alice de la DGCL.
Ainsi, les dépenses de fonctionnement et d'investissement éligibles au FCTVA des mois de janvier à avril 2021 vont pouvoir être traitées par nos services.

Le prêt relais réalisé pour les dépenses sur le groupe scolaire pourra être remboursé.

Arrivée de Monsieur Éric VIALARD à 19H 16

**2 - LOI D’ORIENTATION SUR LA MOBILITES - LOM -**

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d’orientation sur les mobilités (LOM) doit permettre une meilleure organisation des différents services de mobilité en identifiant une Autorité Organisatrice des Mobilités par territoires (AOM), qui seront les EPCI et à défaut la Région. Cette loi poursuit plusieurs objectifs :

* Sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité,
* Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux,
* Concourir à la transition écologique en développant les modalités actives (politiques cyclables, marche),
* Programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

**Une nouvelle organisation territoriale pour l’exercice de la compétence mobilité :**

**Si la communauté de communes devient AOM locale** :

* Elle devient compétente pour toutes les mobilités inclues dans son périmètre mais n’a pas d’obligation de mettre en œuvre,
* Les services mis en place par les communes sont transférés selon les modalités de transfert de droit commun,
* Les services dépassant son ressort territorial demeurent de compétence régionale sauf si elle en demande le transfert.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour + 1 pouvoir :

**APPROUVE** le transfert de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude,

**ACTE** que ce transfert sera effectif au 1er juillet 2021

**NE DEMANDE PAS**, pour le moment, à ce que la Communauté se substitue à la Région Bourgogne Franche Comté dans l’exécution des services de transport scolaire que celle-ci assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la Communauté conserve néanmoins la capacité de le faire à l’avenir

**AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

**3 - TRANSFERT DE COMPETENCES EN MATIERE DU PLUi A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le transfert de compétences doit se faire avant le 1ier Juillet 2021

La plupart des PLU des communes de la Communauté de Communes sont obsolètes puisqu’ils sont bien antérieurs à la réactualisation du SCOT.

Chaque fois qu’une commune fera une demande de révision, l’état demandera à ce qu’elle s’inscrive dans une réflexion de territoire. Donc d’un PLUI.

Pour Chassal-Molinges, le PLU de Molinges approuvé en 2019 est conforme, celui de Chassal ne l’est pas, ce qui nécessite pour nous la révision de ce PLU, et de faire un PLU commune nouvelle Chassal-Molinges., L’état nous demandera de rentrer dans une réflexion de PLUI.

De plus l’absence de PLUI pourrait bloquer l’instruction de nos projets économiques ou d’habitat.

L’Intérêt d’un PLUI :

* Un intérêt pour le territoire, les mêmes règles et les mêmes engagements pour toutes les communes
* Une vision partagée pour le territoire, une organisation territoriale qui fixe des règles d’aménagement.
* Des Techniciens sur le territoire, embauchés par la Communauté de Communes, pour coconstruire ce document - 3 à 4 années de travail seront nécessaires avant que le PLUI soit applicable.

Le conseil municipal, après les explications données, à l’unanimité des membres présents + 1 pouvoir, vote pour le transfert de compétences à la Communauté de Communes

* Financement et mise en œuvre du PLUI.

La commune de Chassal-Molinges s’engagera dans la mise en œuvre de ce document, à partir du moment ou une clé de répartition équitable sera trouvée entre les communes pour financer la réalisation du PLUI. La commune souhaite que cette répartition intègre comme premier critère celui de la population auquel s’ajoutera des critères économiques ou financiers, si nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents + 1 pouvoir approuve cette réflexion sur le mode de financement.

**ELECTIONS 2021 – BUREAUX DE VOTE**

Monsieur le Maire informe le conseil que pour la tenue des bureaux de vote, il manque quelques personnes. Après discussion, et remaniement des présents, il y aura bien 5 personnes le matin de 8H à 13H et 5 personnes l’après-midi de 13H à 18H sur les 2 bureaux de vote.

Un tableau récapitulatif sera adressé aux personnes concernées par ces horaires.

**4 – PROJET D’ACQUISITION D’UNE PARCELLE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à une réunion avec les services de la DDT concernant les réseaux sur le lotissement « Le Pavillon », il serait intéressant que la commune ait la maîtrise foncière sur une parcelle cadastrée 339 A 140 « Sur la Teppe » à MOLINGES, d’une superficie de 3 046 m2, en prévision d’éventuels travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents + 1 pouvoir :

* AUTORISE Monsieur le Maire à contacter le Notaire chargé de la succession sur les ayants droits de la parcelle
* APPROUVE le principe d’acquérir cette parcelle A 140 « Sur la Teppe »

**5 – D.P.U – Maison BOUTAUD**

**VU** la demande de Maître Agnès BUSCOZ, Notaire à Saint-Claude, concernant la vente de la maison BOUTAUD cadastrée 339 A 933 « Au Pavillon » et appartenant à BOUTAUD Quentin et BOUTAUD Maële au profit de Madame DA SILVA Patricia.

**CONSIDERANT** que de bien est soumis au droit de préemption urbain

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des membres présents + 1 pouvoir :

Le conseil municipal, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain sur la vente du bien cadastré 339 A 933 « Au Pavillon » à MOLINGES.

**6 – CONVENTION AVEC LE SIDEC - CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE – CEP -**

Le SIDEC a mis en place depuis de nombreuses années un programme d’accompagnement pour aider les collectivités à mieux gérer leurs énergies. Ce service est appelé Conseil en Energie Partagé.

Ce service est organisé pour 3 ans et comporte :

* Une analyse des factures, afin de détecter les dérives de consommation, les erreurs de facturation et les optimalisations tarifaires possibles.
* La mise en place d’un tableau de bord de suivi des consommations d’eau et d’énergie (électricité, gaz, fioul, bois…)
* Des mesures visant à réduire les consommations énergétiques, à confort au moins identique
* L’animation d’opérations de formation et de sensibilisation sur la maîtrise des dépenses énergétiques, à l’intention des élus, des techniciens et des usagers

La contribution d’adhésion pour ce service est fixée en fonction de la population. Pour les communes : 1 € par an par habitant, plafonné à 2 000 €

Le nombre d’habitants sera celui de la population municipale de la base INSEE à la date de la signature de la convention. Soit pour la collectivité de CHASSAL-MOLINGES (1 131 habitants) un montant de 1 131 € par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité des membres présents + 1 pouvoir :

* APPROUVE l’adhésion de la collectivité au service CEP proposé par le SIDEC
* SOLLICITE les actions associées au service CEP
* APPROUVE les conditions financières de la contribution annuelle
* INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité pour l’année 2021.
* AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d’adhésion au service au CEP

**7 – ECLAIRAGE PUBLIC**

Tous les membres du conseil municipal ont été destinataires d’un tableau de 3 scénarii concernant l’éclairage public. Quelques propositions ont été faites

* On allume tout
* On éteint tout
* RD 436 allumé depuis l’entrée de Chassal jusqu’à la sortie de Molinges
* Places des villages allumées
* Allumer plus l’été que l’hiver

Éric VIALARD – Pourquoi pas avoir 1 bouton qui rallume tout en cas d’urgence Pompiers ou autre.

Le tableau sera remis à jour avec les propositions, renvoyé aux conseillers, et ensuite, adressé au SIDEC pour chiffrage.

**8 - QUESTIONS DIVERSES**

Valérie BEGUET → Problème d’odeurs dans le quartier « Chemin de la Serre » à CHASSAL

Jean-François DEMARCHI → Effectivement, M. DUIVON a soulevé ce problème et contacter M. MOUREAU Simon qui s’occupe des réseaux d’assainissement. RDV est pris pour ce vendredi afin d’étudier le problème. Un devis a été adressé à la Commune.

Prochain conseil municipal - LUNDI 12 JUILLET 2021 A 19 H 00

La séance du conseil est levée à 20 H 30